

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 12 janvier 2015 à 19 h 30, heure normale de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7382-01-15 Il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux
 - 3.1- Session régulière du conseil du 26 novembre 2014
 - 3.2- Session régulière du comité administratif du 11 décembre 2014
- 4- Administration
 - 4.1- Dépôt du document : Vision de développement de la MRC de L'Islet
 - 4.2- Projet d'entente pour cessation d'emploi
 - 4.3- Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet
 - 4.4- Contribution - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
 - 4.5- Information sur les instances régionales
 - 4.6- Modification du statut d'employée auxiliaire

- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Adoption du Projet de règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* – Agrandissement du périmètre urbain dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.2- Gestion des cours d'eau
 - 5.3- Avis de motion afin de modifier le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Islet numéro 02-2006 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

- 6- Évaluation
 - 6.1- Demande de prolongation du délai de réponse aux demandes de révision
 - 6.2- Modernisation des fiches d'évaluation foncière
 - 6.3- Acquisition de Tablettes PC «TOUGH PAD» pour prise de données

- 7- Sécurité incendie
 - 7.1- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
 - 7.2- Offre de services pour instructeur en formation des pompiers

- 8- Office du tourisme de la MRC de L'Islet : Protocole d'entente 2015

- 9- Transport collectif dans la MRC de L'Islet
 - 9.1- Plan de développement du transport collectif en 2015
 - 9.2- Réalisation d'une étude pour le transport collectif et adapté

- 10- Réunions de travail et d'information
 - 10.1- Modèle d'affaires – CLD de L'Islet 2015
 - 10.2- Vision de développement du territoire de la MRC de L'Islet
 - 10.3- Règlement sur la forêt privée

- 11- Dépôt du compte rendu des comités
 - 11.1- Assemblée des MRC du Québec (Jean-Pierre Dubé)

- 12- Souper des maires

- 13- Rapport financier

- 14- Comptes à accepter

- 15- Période de questions pour le public

- 16- Correspondance

- 17- Varia

- 18- Levée de la session

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Session régulière du conseil du 26 novembre 2014

7383-01-15 Il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 26 novembre 2014, tel que rédigé.

3.2- Session régulière du comité administratif du 11 décembre 2014

7384-01-15 Il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du comité administratif du 11 décembre 2014, tel que rédigé.

4- ADMINISTRATION

4.1- Dépôt du document : Vision de développement de la MRC de L'Islet

On remet à chaque maire le document «Vision de développement de la MRC de L'Islet». On mentionne que ce document fera l'objet d'une présentation lors de la réunion de travail qui est prévue le 26 janvier 2015. Par la suite, il fera l'objet d'approbation lors de la réunion du conseil des maires prévue le 9 février 2015.

4.2- Projet d'entente pour cessation d'emploi

7385-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Harold Leblanc, directeur général de la MRC de L'Islet, est en congé de maladie depuis le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet et monsieur Harold Leblanc ont convenu de part et d'autre à une fin d'emploi de ce dernier à titre de directeur général à la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'entente a été convenu avec ce dernier pour une fin d'emploi en début 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente a été présenté aux membres du comité administratif lors de la réunion du 11 décembre 2014 et qu'il y a unanimité pour accepter cette entente et de la recommander au conseil des maires de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Morin, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à la majorité :

- que l'on accepte le projet d'entente tel que présenté afin de mettre fin à l'emploi de monsieur Harold Leblanc à titre de directeur général de la MRC de L'Islet;
- que l'on affecte les montants à être versés à même les surplus budgétaires accumulés de la MRC de L'Islet;
- que l'on mandate le préfet de la MRC de L'Islet à signer ce projet d'entente.

4.3- Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

- 7386-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet a entrepris une campagne de financement par le biais de sa treizième édition du tournoi de golf dont l'objectif est de recueillir des fonds destinés à l'achat d'équipement à la fine pointe de la technologie permettant une meilleure accessibilité de la population desservie par le CSSS de Montmagny-L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** le milieu municipal est interpellé par cette campagne de financement à titre de partenaire officiel;
- CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier, un montant de 25 078 \$ a été amassé et utilisé pour l'achat de deux appareils portatifs «Bladder scan», d'une balançoire adaptée, de deux pompes à morphine, d'un défibrillateur et d'un ensemble de matériel d'exercice pour la réadaptation pulmonaire;
- CONSIDÉRANT QU'** un montant de 2 000 \$ a été prévu au budget de 2015;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Clément Fortin, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :
- que la MRC de L'Islet participe au nom des municipalités du territoire à la campagne de financement de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet pour la campagne 2015, soit par la commande à titre de partenaire officiel par un don de 2 000 \$;
 - que cet engagement financier est pour l'année 2015 et le maintien du partenariat demeure toujours conditionnel à la capacité de la MRC de L'Islet de l'intégrer à ses prochains budgets.

4.4- Contribution - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

- 7387-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches est un partenaire important pour la mise en valeur de la forêt et le financement des travaux sylvicoles auprès des propriétaires de lots boisés;
- CONSIDÉRANT QUE** dans la MRC de L'Islet, la forêt est composée à 60,7 % de forêt privée;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches a répondu, en 2013-2014, à 141 propriétaires des forêts privées dans la MRC de L'Islet pour un montant de 564 582 \$, ce qui représente 21 % de l'ensemble de l'aide financière octroyée;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a effectué des coupures importantes dans les subventions pour la mise en valeur et le reboisement des forêts privées;

- CONSIDÉRANT QU'** un montant de 1 500 \$ a été prévu au budget de 2015;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :
- que la MRC de L'Islet contribue à la gestion financière de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour un montant de 1 500 \$ pour l'année 2015.

4.5- Information sur les instances régionales

On présente, succinctement, un document explicatif concernant le Projet de Loi 28 déposé à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 et plus particulièrement les dispositions concernant la «Nouvelle gouvernance régionale» avec l'abolition des structures régionales que sont les conférences régionales des élus. Présentement, un comité de transition a été mis sur pied au niveau de la région administrative et a pour mandat de procéder à la liquidation de cet organisme.

Éventuellement, chaque MRC de la région administrative devra prendre position sur la structure de concertation qu'on souhaite se donner au niveau de la région, la composition de cette instance et les mandats qui lui seront dévolus.

4.6- Modification du statut d'employée auxiliaire

- 7388-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** madame Catherine Langlois est entrée en fonction le 14 janvier 2014 pour le poste d'«Aménagiste adjointe» pour le Service de l'aménagement du territoire afin de réaliser les différentes tâches reliées aux Plans d'urbanisme des municipalités de même que pour l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- CONSIDÉRANT QUE** le statut de cette employée est celui de «Salarié auxiliaire», tel que défini à l'article 4.32 de la présente convention collective et que son mandat était de 15 mois et doit se terminer le 15 avril 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) va nécessiter un temps de travail durant les prochains douze mois;
- CONSIDÉRANT QUE** la quantité de travail au Service de l'aménagement va en augmentant au cours des années, dû aux responsabilités additionnelles que la MRC assume;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de L'Islet a déjà recommandé d'offrir à madame Catherine Langlois un poste de «Salarié régulier» à titre d'«Aménagiste adjointe» après le 15 avril 2015;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de L'Islet entérine la décision du comité administratif à l'effet d'offrir à madame Catherine Langlois un poste de «Salarié

régulier» à titre d'«Aménagiste adjointe» après le 15 avril 2015.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Adoption du Projet de règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet – Agrandissement du périmètre urbain dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli*

Ce point est reporté à une prochaine rencontre.

5.2- Gestion des cours d'eau

- 7389-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- CONSIDÉRANT QU'** un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques liées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour

concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT QU' il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :

- de modifier l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- de modifier l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- de demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble

de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;

- de demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

5.3- Avis de motion afin de modifier le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Islet numéro 02-2006 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Avis de motion est donné par monsieur Luc Caron, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera le «*Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Islet numéro 02-2006 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin d'intégrer une dérogation pour des travaux de prolongement d'une rampe de mise à l'eau située dans la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent dans la municipalité de L'Islet*» et qu'il y ait dispense de lecture.

Le but du règlement est de permettre le prolongement d'une rampe de mise à l'eau dans le fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de L'Islet. Une dérogation à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* est requise de la MRC conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisque les travaux prévoient du remblayage dans la plaine inondable de récurrence 0 à 20 ans (zone de grand courant). Le règlement vise également à reformuler certaines dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

6- ÉVALUATION

6.1- Demande de prolongation du délai de réponse aux demandes de révision

7390-01-15

CONSIDÉRANT QUE

le délai de réponse aux demandes de révision pour les évaluations est fixé au 1^{er} septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter cette échéance au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE

ce délai de réponse reporté au 1^{er} novembre aurait pour avantage de donner un plus grand délai à l'évaluateur afin d'analyser les demandes de révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le délai de réponse aux demandes de révision soit fixé au 1^{er} novembre suivant l'entrée en vigueur du nouveau rôle 2015-2016-2017 pour les municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies.

6.2- Modernisation des fiches d'évaluation foncière

7391-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété de procéder à la modernisation des fiches d'évaluation foncière pour le 15 septembre 2015 et que les organismes municipaux responsables de l'évaluation dont la MRC de L'Islet doivent procéder le plus rapidement afin d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 7029-08-13 afin d'affecter des surplus budgétaires dans un fonds réservé à la modernisation des fiches d'évaluation foncière pour un montant de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services-conseils en évaluation et en géomatique nous ont transmis pour 2015 des soumissions pour l'implantation de logiciels, pour la formation du personnel et pour la réalisation de certains travaux, tels que la modernisation des matrices graphiques de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces contrats découlent de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux pour la modernisation des fiches d'évaluation devront être exécutés d'ici le 15 septembre 2015 et nécessitent un certain investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par madame Paulette Lord et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet accepte l'offre de service de PG Solutions concernant la formation, l'accompagnement et l'acquisition du logiciel *Convertech* pour la modernisation des données de «bâtiment agricole» à être réalisée en 2015 pour un montant total de 29 845 \$ avant taxes;
- que la MRC de L'Islet accepte l'offre de service de Groupe Géomatique AZIMUT concernant la modernisation des matrices graphiques de Saint-Adalbert, de Saint-Marcel, Saint-Pamphile, L'Islet et Saint-Roch-des-Aulnaies pour un montant de 14 575 \$ avant taxes;
- que ces dépenses soient affectées au Fonds réservé pour la modernisation des fiches d'évaluation.

6.3- Acquisition de Tablettes PC «TOUGHPAD» pour prise de données

- 7392-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet avait acquis en 2008 les premiers appareils électroniques portables de type «Toughbook» pour la prise de données sur le terrain pour les inspecteurs;
- CONSIDÉRANT QUE** ces appareils sont rendus désuets en termes de capacité informatique et de fonctions et en particulier avec la modernisation des fiches d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux appareils électroniques portables pour la prise de données sur le terrain par les inspecteurs;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 7029-08-13 afin d'affecter des surplus budgétaires dans un Fonds réservé à la modernisation des fiches d'évaluation foncière pour un montant de 400 000 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :
- que la MRC de L'Islet procède à l'acquisition de deux appareils électroniques portables «Tablette PC» de type «Toughpad» pour la prise de données sur le terrain pour les inspecteurs pour un montant total de 8 732 \$ avant taxes;
 - que ces dépenses soient affectées au Fonds réservé pour la modernisation des fiches d'évaluation.

7- SÉCURITÉ INCENDIE

7.1- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

Monsieur Langis Gamache présente le nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel annoncé par le ministère de la Sécurité publique en décembre 2014. C'est un budget de 19,5 millions de dollars sur une période de 5 ans qui est disponible. Ce programme sera géré par la MRC de L'Islet.

7.2- Offre de services pour instructeur en formation des pompiers

- 7393-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** la résolution 7171-01-14 du 13 janvier 2014 a fait augmenter la rémunération des instructeurs de 50,00 \$ à 55,00 \$ de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2014;
- CONSIDÉRANT QUE** ce tarif n'inclut pas les frais de déplacement et les frais de repas;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons dû trouver un nouvel instructeur pour de la formation des pompiers au début de l'année 2015;
- CONSIDÉRANT** les deux soumissions reçues de ce nouvel instructeur de Beauceville, soit un tarif unitaire à 65,00 \$ de

l'heure, incluant les frais de déplacement et les frais de repas pour un montant de 2 535,00 \$ (plus taxes applicables), ou un tarif unitaire de 55,00 \$ de l'heure, plus les frais de déplacement et de repas pour un montant de 3 029,40 \$ (plus taxes applicables);

CONSIDÉRANT QU' il est plus avantageux d'octroyer le contrat au tarif de 65,00 \$ de l'heure, incluant les frais de déplacement et les frais de repas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte la soumission de monsieur Guy Poulin à titre d'instructeur pour la formation prévue au début de l'année 2015, tel que mentionné à sa soumission au tarif de 65 00 \$ de l'heure, incluant les frais de déplacement et les frais de repas, pour un montant de 2 535,00 \$ (plus les taxes applicables);
- que le coordonnateur en sécurité incendie à la MRC de L'Islet et responsable de la formation des pompiers soit mandaté afin d'analyser tout autre tarif de services de formation dans les différents domaines en sécurité incendie et de référer à son supérieur immédiat les résultats.

8- OFFICE DU TOURISME DE LA MRC DE L'ISLET : PROTOCOLE D'ENTENTE 2015

7394-01-15 Il est proposé par monsieur Alphonse Saint-Pierre, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'accepter le protocole d'entente avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet et que le préfet et le directeur général par intérim soient autorisés à la signature de ce document et que l'on procède au versement des sommes prévues au budget pour cet organisme.

9- TRANSPORT COLLECTIF DANS LA MRC DE L'ISLET

9.1- Plan de développement du transport collectif en 2015

On présente, succinctement, le Plan de développement pour le transport collectif, tel que demandé par le ministère des Transports du Québec afin d'avoir droit à la subvention de 108 000 \$ pour l'année 2014. Toutefois, on reconnaît qu'il serait souhaitable de faire une analyse plus approfondie de l'état de situation du transport collectif et d'y inclure le transport adapté et le covoiturage, et ce, pour l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet dans le cadre d'un Plan de développement.

9.2- Réalisation d'une étude pour le transport collectif et adapté

7395-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a mis sur pied en 2008 le transport collectif par des ententes de services signées avec le Transport adapté de L'Islet-Sud et le Transport adapté de L'Islet-Nord;

- CONSIDÉRANT QUE** l'on constate une certaine stagnation dans le nombre de déplacements effectués dans L'Islet-Nord et une certaine difficulté à prendre de l'expansion pour ce service dans L'Islet-Sud;
- CONSIDÉRANT QU'** il importe de revoir les modalités de fonctionnement pour dispenser le service de transport collectif afin de mieux desservir la population en intégrant le transport collectif et aussi le covoiturage;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Orléans Express abandonnera à partir du 15 janvier 2015 les services de transport en commun offerts dans la MRC de L'Islet en n'effectuant plus d'arrêt à Saint-Jean-Port-Joli;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :
- de mandater le directeur général par intérim pour élaborer un cahier des charges et d'inviter des entreprises spécialisées dans le transport collectif et adapté à procéder à une analyse de l'état de situation en service de transport des personnes pour l'ensemble de la MRC de L'Islet et d'émettre des recommandations à ce sujet;
 - que l'offre de service soit présentée au comité de suivi et de gestion du Pacte rural III afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ce programme;
 - que l'on mette sur pied un comité de supervision pour la réalisation de ce mandat composé des répartiteurs du Transport adapté L'Islet-Nord et Transport Adapté L'Islet-Sud, d'un agent rural du CLD de L'Islet et du directeur général par intérim de la MRC de L'Islet.

10- RÉUNIONS DE TRAVAIL ET D'INFORMATION

10.1- Modèle d'affaires – CLD de L'Islet 2015

Lors de la réunion de travail des maires prévue le 26 janvier 2015, le point suivant sera présenté : Modèle d'affaires – CLD de L'Islet 2015 avec le montage financier en appui pour les sources de revenus escomptés.

On demande que ce document soit transmis avant la rencontre afin de pouvoir procéder à son étude.

10.2- Vision de développement du territoire de la MRC de L'Islet

Lors de la réunion de travail des maires prévue le 26 janvier 2015, le point suivant sera présenté : Vision de développement de la MRC de L'Islet.

10.3- Règlement sur la forêt privée

Suite aux demandes formulées en 2014, une réunion d'information aura lieu le 28 janvier 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Saint-Pamphile. Cette rencontre s'adressera, exclusivement, aux maires, aux conseillers municipaux et au personnel administratif des municipalités de la MRC de L'Islet.

11- DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES COMITÉS

11.1- Assemblée des MRC du Québec (M. Jean-Pierre Dubé)

11.2- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (M. Eddy Morin)

11.3- Comité Solutions en santé (M. Normand Caron)

12- SOUPER DES MAIRES

Il est suggéré d'organiser un souper des maires accompagnés de leur conjoint ou conjointe et que l'on invite les employé(e)s cadres de la MRC de L'Islet. Cette activité pourrait avoir lieu le 6 février 2015 au restaurant «L'ancien Presbytère» à Saint-Marcel. Une lettre d'invitation ainsi que les menus seront transmis prochainement.

13- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 30 novembre 2014. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 333 917,11 \$. Les dépenses à accepter au 12 janvier 2015 sont de 587 611,19 \$.

14- COMPTES À ACCEPTER

7396-01-15

Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 12 janvier 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 587 611,19 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

16- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

17- VARIA

Aucun point n'a été ajouté au varia.

18- LEVÉE DE LA SESSION

7397-01-15 Il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 40.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim